

**DECISION DU MAIRE N° 38 / 2023**

**Objet : Attribution de l'accord-cadre composite pour des travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection avec maintenance et d'un réseau fibre optique.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 7 juin 2023 pour des travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection avec maintenance et d'un réseau fibre optique et pour laquelle 2 offres ont été reçues.

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, classant l'offre du groupement GUY CHATEL (Mandataire-74130 BONNEVILLE)/CITEOS-SALENDRE RESEAUX(Co-traitant-01200 VALSERHONE) / AXIANS FIBRE CENTRE comme la mieux disante,

CONSIDERANT que l'offre de la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES TELECOM a été jugée comme étant irrégulière,

CONSIDERANT que l'accord cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans avec possibilité de reconduction par périodes successives d'un an jusqu'à deux fois, portant la durée maximale de l'accord-cadre à quatre années,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre composite comprenant deux types de prestations :

- Des prestations prévisibles conclues à prix forfaitaires (DPGF) correspondant à la phase 1 du projet
- Des prestations non programmables conclues à prix unitaires (BPU) correspondant aux phases 2 et/ou 3 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé avec un minimum fixé en valeur de 100 000€ HT et avec un maximum fixé en valeur de 500 000€ HT ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER l'accord-cadre composite pour des travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection avec maintenance et d'un réseau fibre optique au :**

- Groupement **GUY CHATEL (Mandataire-74130 BONNEVILLE)/CITEOS-SALENDRE RESEAUX(Co-traitant-01200 VALSERHONE) / AXIANS FIBRE CENTRE** pour son offre totale DPGF 201 459,89 € HT et par application des prix unitaires du BPU validé pour un montant maximum de marché fixé à 500 000 € HT,

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Publié le 12/10/2023



Fait à THOIRY, le 29 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20231009-DEC382023-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Le Maire,  
Muriel BENIER